



BILAN DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE PARIS

EXERCICE 2018

Décembre 2019

Direction des Finances et des Achats

Service des concessions

2019 DFA 107

PRÉAMBULE	4
PARTIE 1 : MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ET PÉRIMÈTRE.....	5
1. Méthodologie générale	5
2. Périmètre du bilan.....	5
3. Objectifs stratégiques de la Ville de Paris pour la gestion de son domaine concédé	6
PARTIE 2 : PRÉSENTATION DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2018	7
1. Évolutions réglementaires intervenues en 2018 et leur mise en application...	7
2. Attributions de concessions intervenues en 2018.....	9
a. Exemple de délégations de service public attribuées en 2018.....	9
b. Exemples de concessions de services / de travaux attribuées en 2018.....	10
3. Exemples de Conventions d'occupation du domaine public attribuées en 2018.....	12
4. Des redevances majoritairement augmentées lors de ces renouvellements	17
5. Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2019-2021)	17
PARTIE 3 : CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION.....	18
1. Données générales.....	18
a. Nombre total de contrats et titres gérés en 2018.....	18
b. Redevances totales perçues en 2018.....	18
2. Répartition par nature de titre d'occupation	18
a. Zoom sur les autorisations unilatérales d'occupation temporaire - AUOT..	19
b. Les conventions d'occupation du domaine public - CODP	20
c. Les concessions de travaux.....	21
d. Les concessions de services.....	22
e. Les délégations de services public - DSP	22
f. Les baux emphytéotiques administratifs - BEA et BEA-Concession de travaux	22
g. Autres contrats emportant occupation du domaine public.....	23
3. Répartition par contrat et par nature d'activité.....	24
a. Montant moyen de redevance.....	24
b. Contrats les plus importants en matière de redevance.....	24
c. Répartition des redevances par secteur d'activité en 2018 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT)	26

d.	Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité.....	26
e.	Durée moyenne par convention ou titre.....	27
LISTE DES ANNEXES.....		29

PRÉAMBULE

La Ville de Paris dispose d'un important domaine public sur lequel elle peut délivrer des autorisations temporaires d'occupation. Ces occupations participent à la mise en œuvre de ses politiques publiques tout en permettant la valorisation de son patrimoine.

Ces occupations domaniales prennent la forme de différents types de contrats ou titres (baux emphytéotiques administratifs, conventions d'occupation du domaine public, concessions de travaux ou de services, délégations de service public, autorisations unilatérales...) et concernent des actifs et des secteurs d'activité très variés (réseau d'énergie, équipements sportifs ou culturels, établissements de tourisme, de restauration, terrasses, affichage publicitaire, réseaux de télécommunication, parcs de stationnement, etc.).

Elles obéissent aux principes régissant l'occupation du domaine public, à savoir la non gratuité de l'occupation¹, le respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine et le caractère temporaire, précaire et révocable de l'autorisation².

Le choix du mode de gestion (type de contrat) dépend des enjeux poursuivis. Il peut s'agir de confier à un opérateur externe la gestion d'un service, public ou non, ou la réalisation de travaux, la Ville de Paris fixant ses prescriptions dans le cahier des charges. Il peut également s'agir de valoriser le patrimoine de la Ville de Paris, en confiant son exploitation à un opérateur externe.

Dans le prolongement des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de mai 2013 sur la gestion des concessions à la Ville de Paris et conformément au vœu du Conseil de Paris de juillet 2013³, la Ville de Paris a décidé d'établir un bilan annuel de toutes les conventions portant autorisation d'occupation de son domaine public.

Ce bilan présente la démarche engagée par la Ville de Paris pour l'utilisation et la valorisation de son patrimoine : objectifs stratégiques, présentation des différents mouvements intervenus sur les conventions d'occupation au cours de l'année 2018 (renouvellement, nouveaux contrats, variations des redevances perçues). Une cartographie détaillée des différents types de conventions et titres comportant une occupation du domaine public délivrés et gérés par la Ville de Paris au 31 décembre 2018 y est établie.

Le bilan répertorie le nombre et le type de conventions et titres portant occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances perçues au titre de l'année 2018⁴.

¹ L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

² L.2122-2 et 2122-3 (CG3P)

³ Cf. Annexe 2

⁴ Cf. Méthodologie générale p.4

PARTIE 1 : MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ET PÉRIMÈTRE

1. Méthodologie générale

Il est à noter que les redevances figurant dans ce bilan sont celles perçues par la Ville au titre de l'exercice comptable 2018, qui peut différer du montant figurant au compte administratif 2018. En effet, les redevances sont parfois appelées en plusieurs fois et sur deux années différentes, lorsqu'il est prévu qu'elles tiennent compte des résultats de l'activité réalisée par l'occupant. Le cas échéant, la part forfaitaire des redevances appelée en 2018 figure au compte administratif 2018 alors que la part variable, qui n'a pu être appelée qu'en 2019, après la clôture des exercices comptables des occupants domaniaux, figure au compte administratif 2019.

S'agissant des délégations de service public et des concessions de services ou de travaux⁵, celles-ci font l'objet d'un **rapport annuel présenté au Conseil de Paris**. Ce rapport, reprenant l'ensemble des rapports remis annuellement par chaque concessionnaire, détaille plus précisément les éléments financiers de ces contrats ainsi que les éléments permettant d'apprécier la qualité du service.

2. Périmètre du bilan

Le présent bilan concerne l'ensemble des contrats et titres portant occupation du domaine public de la Ville de Paris, quelle que soit leur forme juridique.

Hors périmètre

Les contrats et titres suivants ne sont pas pris en compte dans le présent bilan :

- Les biens du domaine privé comme par exemple le domaine immobilier géré par la Direction du Logement et de l'Habitat. Ceux-ci font l'objet d'un rapport d'activité du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris ;
- Les biens du domaine public occupés ou utilisés par les services de la Ville.

⁵ Concession de services ou de travaux pour lesquelles la consultation a été lancée après le 1^{er} avril 2017.

3. Objectifs stratégiques de la Ville de Paris pour la gestion de son domaine concédé

Le domaine public de la Ville de Paris inclut des biens de nature très variée et de valeur patrimoniale très différente : établissements culturels ou sportifs (théâtres, stades, piscines, etc.), équipements de tourisme (Tour Eiffel, Jardin d'Acclimatation, Parc des Expositions, etc.), équipements de proximité (crèches, centres d'animation, marchés alimentaires, etc.), parkings de stationnement, pavillons dans les espaces verts, ...

Les occupations du domaine public de la Ville de Paris répondent à une logique d'optimisation des services offerts aux usagers et de valorisation. Cette logique de valorisation s'entend d'un point de vue patrimonial mais également d'un point de vue financier.

Elle permet à la Ville de Paris:

- **D'optimiser les services publics aux usagers** via l'amélioration des activités proposées, de l'accueil du public et de la politique tarifaire ;
- **De veiller à l'état du parc, des biens et de l'ensemble du patrimoine** en menant les programmes les travaux nécessaires à la bonne conservation des biens et à leur adaptation aux nouveaux usages ;
- **De valoriser les occupations privatives du domaine public** notamment par des processus de mise en concurrence systématisée, intégrant la redevance versée à la Ville de Paris comme l'un des critères structurants de choix ;
- **Faire vivre et évoluer des lieux parisiens** peu exploités ou temporairement inoccupés par des démarches d'occupations temporaires.

PARTIE 2 : PRÉSENTATION DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2018

1. Évolutions réglementaires intervenues en 2018 et leur mise en application

Code de la commande publique créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, entrée en vigueur au 1er avril 2019

L'ordonnance et le décret relatifs au Code de la commande publique ont été publiés le 5 décembre 2018, au Journal officiel de la République française.

Ce nouveau Code a vocation à rassembler l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique, marchés publics et contrats de concessions. Il se compose de quatre parties.

- un titre liminaire, opérant de nombreux rappels relatifs aux contrats de la commande publique et aux contrats administratifs ;
- une première partie relative à des définitions et au champ d'application du Code de la commande publique ;
- une deuxième partie relative aux marchés publics ;
- une troisième partie relative aux concessions.

La troisième partie concernant les règles applicables aux contrats de concession est structurée selon la chronologie du contrat (préparation, passation et exécution). La codification est effectuée à droit constant, les dispositions issues de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession étant ainsi reprises en intégralité. Certaines modifications ont cependant dû être effectuées pour assurer la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, pour harmoniser l'état du droit et remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification.

Mise en œuvre de l'ordonnance relative à la propriété des personnes publiques n°2017-562 du 19 avril 2017 dans le cadre de l'attribution des emplacements commerciaux durables situés sur la voie publique et dans les espaces verts.

Les évolutions réglementaires introduites par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposent une procédure de mise en concurrence préalable pour toute nouvelle autorisation commerciale sur le domaine public.

Afin de s'y conformer, le Conseil de Paris a voté en mars 2018 une délibération instaurant un règlement relatif à la gestion et à l'attribution des emplacements commerciaux durables situés sur la voie publique et dans les espaces verts.

Jusqu'alors, six règlements différents encadraient ces activités, dont les plus anciens n'avaient pas été revus depuis plusieurs décennies. Le vote du Conseil de Paris en mars 2018 a ainsi permis de refondre les 6 réglementations en un règlement unique et d'uniformiser les modalités d'occupation, les pratiques de gestion et les procédures d'attribution, tout en tenant compte de la diversité des activités rencontrées, allant d'une activité relevant d'avantage de l'animation, peu rémunératrice, à un commerce lucratif

exercé par des professionnels, et dépendent pour certaines des conditions météorologiques (activités ludiques et enfantines).

Les emplacements font désormais l'objet d'une mise en concurrence au travers de procédures d'appels à propositions, qui associent les mairies d'arrondissement dans le choix des commerces pour chaque emplacement.

Le montant de la redevance est désormais forfaitaire et non plus calculé, comme auparavant, à partir de la déclaration du chiffre d'affaires réalisé. Il sera indexé annuellement sur l'évolution de l'indice des loyers commerciaux. Chaque appel à propositions précise les modalités de fixation de la redevance, selon les principes suivants :

- Pour les activités situées sur la voie publique, le montant des redevances est fixé par la Ville en fonction de la zone de commercialité du site.
- Pour les activités exercées dans les espaces verts, les activités ludiques et enfantines, la redevance est fixée en fonction de l'avantage tiré du site et tiendra compte de la nature de l'activité exercée, l'objectif de la réforme étant aussi de maintenir une concurrence équitable entre tous les commerçants, sans exclure ceux dont le chiffre d'affaires est plus modeste.

En application du nouveau règlement, deux appels à propositions ont été publiés fin avril 2018, pour les emplacements dont l'autorisation arrivait à expiration le 30 novembre 2018 (l'un pour les activités situées sur des emplacements dits «classiques» et l'autre pour les activités situées sur des emplacements dits «prestigieux» de la voie publique). Une commission d'attribution, dont faisait partie les mairies d'arrondissement, a été réunie entre juin et octobre 2018 afin de choisir les futurs exploitants des emplacements, selon les critères de sélection suivants, indiqués dans l'appel à propositions et hiérarchisés :

- le projet d'exploitation (produits ou services proposés, rapport qualité-prix, capacité à animer le lieu),
- l'insertion dans le domaine (qualité esthétique du projet, pratiques éco-responsables, insertion dans l'environnement urbain et patrimonial),
- le critère financier (redevance, investissements du candidat pour son installation).

Au total, sur les 207 emplacements mis en concurrence, 157 ont été affectés, 40 emplacements n'ont pas fait l'objet de dépôt de candidatures, et 10 emplacements avec dépôt de dossiers de candidatures ont été déclarés infructueux du fait de dossiers incomplets ou d'avis défavorables des services de l'État.

Le montant total des redevances perçues à ce titre s'élèvera à environ 2 millions d'euros par an.

Après le vote par le Conseil de Paris en novembre 2018, les occupations des emplacements attribués ont pu débuter le 1^{er} décembre 2018.

2. Attribution de concessions intervenues en 2018

a. Exemple de délégations de service public attribuées en 2018

La DSP portant sur la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple

Le Carreau du Temple est un ancien marché couvert situé dans le 3^{ème} arrondissement de Paris, construit en 1863, et inscrit au titre des monuments historiques. Il a fait l'objet d'un vaste projet de réhabilitation et les travaux de rénovation se sont achevés en 2014. Les objectifs étaient de disposer d'un équipement pluridisciplinaire (art, culture, sport) au cœur de Paris, capable d'organiser des événements, de permettre aux parisiens de pratiquer une activité sportive ou artistique accessible et d'être un lieu de soutien à la création artistique.

Un premier contrat de DSP entre la Ville de Paris et la Société Publique Locale du Carreau du Temple pour la gestion et l'exploitation de l'équipement est entré en vigueur le 21 décembre 2012 pour une durée de 5 ans. Cette délégation a été modifiée par 3 avenants. Le dernier en date de juin 2017 a permis de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018, afin d'adapter les statuts de la Société Publique Locale du Carreau du Temple à la réforme du statut de Paris.

Le carreau du Temps est aujourd'hui un lieu polyvalent de plus de 9 000 m², à usage mixte offrant des espaces à caractère sportif (dojo, studio de danse, gymnase), culturel (auditorium de 250 places, studio son) et événementiel (halle modulable pouvant accueillir 3000 personnes). L'espace comprend également un bar, un espace lounge et des salles de réunion.

Par délibération en date de juin 2018, le Conseil de Paris s'est prononcé sur le principe du renouvellement de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple, d'une durée de 6 ans, conclue de gré à gré avec la SPL du Carreau du Temple. La procédure de renouvellement de gré à gré, sans mise en concurrence, est rendue possible par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour les contrats de « quasi-régie » passés entre une collectivité et une société publique locale sur laquelle la collectivité exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

La procédure de renouvellement a été lancée le 15 juin 2018. Le cahier des charges de la Ville de Paris fixait des obligations de service public renforcées notamment en matière de diversification et de développement des publics. L'offre de la SPL du Carreau du Temple présente un projet centré sur le corps (ses représentations, sa pratique et son étude) et qui est structuré autour de quatre axes :

- L'accompagnement et la production artistique pour les artistes professionnels ;
- La production de temps forts et d'événements ;
- Le soutien au développement des pratiques amateurs ;
- Une politique active de développement et d'accompagnement des publics à travers notamment un programme d'action culturelle, sportive et territoriale ambitieux et une politique tarifaire adaptée et d'ouverture du site.

La politique tarifaire proposée est accessible et différenciée (avec une refonte de la grille tarifaire des locations de salle) avec également l'ambition de faire du Carreau du Temple

un lieu de vie ouvert sur son quartier et ses habitants en initiant ou soutenant des projets d'animation locale. L'équipement sera ouvert 270 jours minimum par an. Pour que le lieu soit accueillant, un équilibre sera respecté entre les événements privés et publics accueillis dans la Halle avec un minimum de 70 jours et de 50% de manifestations ouvertes à tous. Le contrat ainsi prévoit des objectifs chiffrés en matière de soutien au secteur artistique, de production d'événements, d'ouverture de l'équipement et d'équilibre entre les manifestations privées et publiques, dont le respect sera contrôlé chaque année par un comité de suivi, avec application de pénalités le cas échéant.

La redevance totale prévisionnelle sur les 6 ans du contrat s'établit à 280 k €. Elle se composera :

- D'une part forfaitaire annuelle de 20 k€, indexée sur l'indice des loyers commerciaux.
- D'une part variable complémentaire, égale à 3% du chiffre d'affaires réalisé au-delà de 2,5 M€.

Compte tenu des obligations de service public, la Ville de Paris versera une participation financière d'un montant de 1 M € par an au titre du service délégué.

Enfin, le contrat prévoit la réalisation d'un plan d'investissement estimé à 826 k€. La Ville de Paris participera au financement de ce programme d'investissement à hauteur de 180 k€. La SPL assurera l'entretien et la maintenance de l'équipement pour une enveloppe globale de 4,5 M€ sur 6 ans, soit un budget moyen de 700 k€ par an.

Suite au vote du Conseil de Paris de novembre 2018, le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

b. Exemples de concessions de services / de travaux attribuées en 2018

Signature d'une concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du restaurant « Le Plateau de Gravelle »

Le restaurant du Plateau de Gravelle est situé dans le Bois de Vincennes, à proximité de l'hippodrome, et des communes de Charenton et Joinville-le-Pont. L'établissement était exploité par la société Teisseire et Cie, au titre d'une convention d'occupation du domaine public entrée en vigueur le 1er juin 2006 et s'achevant le 6 janvier 2019.

Compte tenu de l'échéance de cette convention, la Ville de Paris a lancé une consultation en juin 2017, afin de désigner un opérateur chargé de rénover et d'exploiter le restaurant du Plateau de Gravelle, dans le cadre d'une concession de travaux, pour une durée de 15 ans. Le recours à la concession de travaux, plutôt qu'une convention d'occupation du domaine public, était justifié par l'état du patrimoine bâti et la nécessité de le valoriser davantage dans le contexte du Bois. La Ville a souhaité prescrire des travaux de rénovation importants dans le cadre de ce nouveau contrat, et la restitution de certains espaces perméabilisés au Bois.

Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- La qualité des propositions architecturales et patrimoniales et leur adéquation au programme de travaux ;

- La qualité du projet d'exploitation, en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu, à son animation, à son ouverture à un public varié et à son intégration dans son environnement ;
- Le montant de la redevance minimale garantie et le mode de calcul de la redevance sur chiffre d'affaires ;
- La robustesse économique de l'offre.

Trois dossiers de candidatures ont été déposés et ont été admis à présenter une offre et deux offres ont été reçues. À l'issue de cette consultation, la Ville de Paris a retenu l'offre du groupement Overlook Events, jugée la plus satisfaisante au regard des quatre critères susmentionnés.

En particulier, le candidat propose un projet architectural, paysager et patrimonial de grande qualité d'un montant total de 3,7 M€ HT dont 2,06 M€ HT au titre du programme minimal de travaux exigé par la Ville. Il prévoit notamment de se rapprocher de l'aspect originel du site par une modification assez significative du bâtiment principal, bâtiment historique et emblématique de ce lieu ainsi qu'un important projet de modification des espaces extérieurs. Le projet d'exploitation proposé est fortement orienté sur le thème du vélo et de la mobilité active, en souhaitant promouvoir et valoriser la culture vélo. Les activités proposées, les moyens et les modalités de fonctionnement prévus sont de nature à permettre une ouverture du site à un éventail large de publics ainsi qu'une venue sur le site facilitée. Par ailleurs, le candidat propose une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé assortie d'une redevance minimale garantie d'un niveau sécurisant pour la Ville. Sur la base des hypothèses retenues par le candidat, le montant total de la redevance s'élève à 2,27M€, dont 1,55 M€ garantis.

Le Conseil de Paris de décembre 2018 a autorisé la signature de cette concession de travaux, Overlook Events a pris possession des bâtiments le 2 mai 2019.

Signature d'une concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement « Le Pavillon Puebla »

Le Pavillon Puebla est situé dans le Parc des Buttes Chaumont à Paris 19^{ème}. L'établissement était exploité par la SARL COZZOLI, au titre d'une convention d'occupation du domaine public entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005 et s'achevant le 30 novembre 2018.

Compte tenu de l'échéance de cette convention, la Ville de Paris a lancé une consultation en mars 2017, afin de désigner un opérateur chargé d'exploiter et de rénover le Pavillon Puebla, dans le cadre d'une concession de travaux, pour une durée de 15 ans. Le recours à la concession de travaux, plutôt qu'une convention d'occupation du domaine public, était justifié par l'état des bâtiments et le souhait de la Ville de Paris de prescrire un programme de travaux de rénovation, afin de valoriser le bâti existant en site classé. Le dossier de consultation précisait que le projet d'exploitation devait répondre à la destination de café-restaurant, avec activités de réception et une activité annexe de ferme urbaine pédagogique. Les candidats devaient présenter un projet relatif à la rénovation et à l'exploitation du bâtiment, ainsi que l'installation d'une ferme urbaine pédagogique, dans l'emprise du pavillon.

Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- La qualité des propositions architecturales et patrimoniales et leur adéquation au programme de travaux ;
- La qualité du projet d'exploitation, en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu, à son animation, à son ouverture à un public varié et à son intégration dans son environnement ;
- Le montant de la redevance minimale garantie et le mode de calcul de la redevance sur chiffre d'affaires ;
- Le niveau et les conditions de financement du projet.

Quatre opérateurs économiques ont déposés des plis et ont été invités à déposer une offre, deux offres ont été reçues et admises à l'analyse. À l'issue des négociations, la Ville de Paris a retenu l'offre du candidat SAS Puebla, jugée la plus satisfaisante au regard des critères susmentionnés.

Son offre s'est notamment distinguée par son projet d'exploitation, très favorable à l'attractivité du site auprès d'un public diversifié, en conservant les activités déjà connues du lieu (restauration, réception, salon de thé) et en développant parallèlement une offre renouvelée (ferme urbaine, local associatif et ateliers pédagogiques notamment). Les propositions architecturales et patrimoniales (pour un montant de 1,7M€) proposées respectent le programme de travaux exigé par la Ville de Paris, s'insèrent avec harmonie dans le Parc de Buttes Chaumont, et participent à l'ouverture du site sur son environnement. Enfin, le mécanisme de redevance proposé est sécurisant pour la Ville de Paris et permet à celle-ci d'être associée aux résultats de l'exploitation. Enfin, la proposition du candidat fait apparaître un financement sécurisé et le modèle d'exploitation paraît suffisamment robuste pour assurer le service de la dette.

Le Conseil de Paris de septembre 2018 a autorisé l'attribution de la concession de travaux à la SAS Puebla pour une durée de 15 ans.

3. Exemples de Conventions d'occupation du domaine public attribuées en 2018

Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation des Antennes de la Tour Eiffel

La Tour Eiffel accueille depuis 1922 une station de diffusion de radio et depuis 1935 la diffusion de programmes télévisuels. Du fait de ses caractéristiques de hauteur et de dégagement par rapport au relief, elle constitue un site unique et indispensable à la continuité de la diffusion des chaînes de la TNT et d'une cinquantaine de radios pour les Franciliens.

L'exploitation de ces équipements était assurée par la société TDF, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine publique entrée en vigueur le 1er mars 2007 et s'achevant le 31 août 2018. Cette convention portait sur l'occupation des locaux situés avenue Gustave Eiffel, d'une surface globale de 1 700 m² au pied du pilier Sud de la Tour Eiffel et sur les emplacements des postes d'antennes et locaux techniques associés, situés au-dessus du troisième étage de la Tour Eiffel.

Compte tenu de l'échéance de cette convention, la Ville a lancé, en avril 2017, une consultation afin de désigner un opérateur chargé d'occuper et d'exploiter le site dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 10 ans.

Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- La proposition de redevance, jugée à travers les propositions en matière de redevance fixe, et le cas échéant de redevance variable ;
- La robustesse économique de l'offre, jugée à travers le montant des investissements, de leur durée d'amortissement et la viabilité économique du projet d'exploitation.

Le choix de critères exclusivement financiers découle du fait que le secteur économique considéré fait l'objet d'une régulation par différentes autorités : l'ARCEP (Agence de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) et le CSA (Conseil Supérieur de l'audiovisuel). Ainsi, la Ville de Paris n'avait pas d'attentes complémentaires en matière de projet d'exploitation allant au-delà des celles déjà contrôlées dans ce secteur très régulé. La Ville de Paris avait en revanche fixé le montant minimum de la redevance garantie à 4 M€.

Après analyse des deux offres reçues, et plusieurs séances de négociations, l'offre de la société TDF a été jugée la meilleure au regard des deux critères. Elle proposait ainsi une redevance annuelle fixe garantie de 7 781 500 € HT (valeur 2019), indexée annuellement sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. De même, son offre présentait de bonnes garanties de robustesse économique, avec un volume d'investissement réaliste, financé par capitaux propres, et une viabilité économique jugée cohérente après analyse de chaque poste de recettes et de dépenses du cadre de réponse financière.

La nouvelle CODP entre la Ville et TDF pour l'exploitation des Antennes de la Tour Eiffel a pris effet au 1^{er} mars 2018.

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du « Fronton et Trinquet »

L'occupation du terrain dénommé « Fronton et Trinquet », d'une superficie d'environ 7 800 m², était confiée à la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque, au travers d'une convention d'occupation du domaine public, entrée en vigueur le 17 septembre 2007 et s'achevant le 31 décembre 2018.

A la suite d'une première procédure de renouvellement déclarée sans suite en 2017, la Ville de Paris a lancé une nouvelle consultation en mai 2018 en vue de l'attribution d'une convention d'occupation domaniale portant sur l'occupation et l'exploitation du Fronton et Trinquet de Paris, d'une durée de 15 ans.

Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- La qualité du projet sportif du candidat ;
- Le montant de la redevance ;
- La robustesse du modèle économique et financier de l'offre.

Huit candidats ont déposé une offre et ont été auditionnés. À l'issue des réunions de négociations et aux termes de l'analyse comparée, la Ville de Paris a retenu l'offre présentée par la « SAS Trinquet Village », jugée la plus satisfaisante.

Celui-ci propose :

- De maintenir une activité principale de pelote basque, avec une association existante spécialisée, avec un objectif affiché d'atteinte des 1000 licenciés pour les JO 2024 et 1500 licenciés au terme de la convention ;
- De porter une attention particulière aux jeunes : partenariats scolaires et avec l'UNSS, ambition de dynamiser l'école de pelote ;
- De développer d'autres activités sportives : padel, squash, remise en forme et escalade
- De mettre en œuvre un projet d'investissements très conséquent (10,6 M€, dont 3,6 M€ portés par les sous-concessionnaires,) de grande qualité architecturale
- D'autres activités annexes complémentaires sont également proposées, dont un restaurant avec bar et terrasse extérieure aménagée, qui sera géré par un sous-occupant.

Il propose un mécanisme de redevance composé :

- d'une part fixe : 70 k€ en 2019, 90 k€ en 2020, puis 100 k€ /an indexée suivant l'indice des loyers commerciaux ;
- et d'une part variable complémentaire, assise sur le chiffre d'affaires réalisé.

Le montant prévisionnel de redevance sur la durée du contrat s'élèverait à 2,8 M€, dont 1,5 M€ de redevance fixe. Son modèle économique et financier a été jugé robuste.

Le Conseil de Paris de décembre 2018 a autorisé la signature de la CODP avec la SAS Trinquet Village pour une durée de 15 ans, à compter d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de l'établissement dénommé « Pavillon des Princes »

Le Pavillon des Princes est situé dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, en limite du stade Roland-Garros et en lisère du Bois de Boulogne.

L'établissement est exploité par la SARL Pavillon des Princes, au titre d'une convention d'occupation du domaine public entrée en vigueur le 31 mai 2000 et s'achevant le au 31 janvier 2018, qui y poursuit des activités de café-restaurant et salon de thé.

Compte tenu de l'échéance de cette convention, la Ville de Paris a lancé une consultation en janvier 2017, afin de désigner un opérateur chargé d'exploiter le Pavillon des Princes, dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public, pour une durée de huit ans.

Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- Intérêt et cohérence d'ensemble du projet d'exploitation ;
- Proposition de redevance ;
- Robustesse économique de l'offre.

La consultation prévoyait également une redevance minimale garantie de 90 k€.

À l'issue de cette consultation, de l'analyse des offres des quatre candidats, et des séances de négociation, la Ville de Paris a retenu l'offre de CLAVI, jugée la plus satisfaisante au regard des critères susmentionnés.

Ainsi, le candidat propose une activité de café-restaurant et lieu d'activités événementielles et culturelles en lien avec le sport. L'établissement sera ouvert tous les jours, en alternant entre la restauration et l'événementiel selon les périodes de la semaine et de l'année. Pour la mise en œuvre de son projet d'exploitation, le candidat prévoit de réaliser des travaux de rénovation, qui auront pour but de réduire l'impact environnemental des bâtiments. Il propose des aménagements et travaux élaborés en tenant compte des contraintes liées à la localisation de l'établissement, pour un investissement de 1,5M€. La proposition du candidat permet d'améliorer l'attractivité du site auprès d'un public large, notamment en basse saison et le projet d'exploitation proposé contribue à la mise en valeur et à l'animation du site, dans le respect du site classé. Il propose une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé, assortie d'une redevance minimale garantie de 180 k€ indexée sur l'Indice du coût de la Consommation (ICC), supérieure au niveau du minimum fixé par la Ville de Paris. Le taux d'effort est ainsi de 10% en moyenne sur la durée du contrat, et le montant de redevance totale prévisionnelle sur la durée de la convention est de 2,4M€. Son modèle économique a été jugé robuste.

Le Conseil de Paris en décembre 2017 a autorisé la signature de cette CODP, et CLAVI a pris possession des bâtiments le 1er février 2018.

Convention d'occupation du domaine public la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des équipements culturels Centre FGO-Barbara et les Trois Baudets (18ème arrondissement)

Inauguré en 2008, l'établissement Fleury Goutte d'Or-Barbara, situé rue Fleury dans le 18^{ème} arrondissement, est un équipement dédié aux musiques actuelles, d'une surface de 1500 m² sur cinq niveaux. Les Trois Baudets, situé à l'angle du boulevard de Clichy et de la rue Coustou, est un haut lieu de mémoire de la chanson française, où se sont révélés de nombreux artistes qui ont fait l'histoire de la chanson du 20^{ème} siècle. Après une complète rénovation, le lieu a pu rouvrir en 2009 pour y accueillir à nouveau des artistes émergents de la chanson francophone, avec une salle de 200 places assises mais aussi une salle de bar restaurant à l'étage.

Depuis leur ouverture, ces établissements ont été gérés par des opérateurs différents dans le cadre de plusieurs contrats. La gestion de l'établissement FGO-Barbara était assurée par la Société Coopérative d'intérêt Collectif Atla dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à la suite d'un appel à projets lancé en 2015. L'exploitation des Trois Baudets était assurée dans le cadre d'une convention de délégation de service public depuis 2013 par la société 3 Ânes Prod.

Les titres d'occupation de ces deux établissements arrivant à terme le 31 décembre 2018, un appel à candidature a été lancé au mois de mars 2018 afin de permettre à un opérateur unique de développer pendant 5 ans ses projets culturels dans ces deux établissements tout en favorisant leur complémentarité et en préservant l'identité actuelle et artistique de chacune de ces deux salles de musique. La durée de cette convention d'occupation du domaine public était fixée à 5 ans.

Quatre candidats ont déposé des offres dans les délais impartis.

Les propositions des candidats ont été appréciées sur le fondement des trois critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- La qualité du projet artistique et culturel ;
- La solidité financière du projet ;
- La redevance d'occupation du domaine public.

À l'issue de cette analyse, la Ville de Paris a retenu l'offre du candidat Mad Line, jugée la plus satisfaisante au regard des critères d'évaluation.

Le projet du candidat repose notamment sur :

- une préservation de l'identité et de l'histoire des lieux tout en renforçant la visibilité des salles ;
- une direction artistique portée par des musiciens célèbres ;
- la programmation d'artistes de renommées internationales ;
- la programmation sur de longues séries de dates pour faciliter le développement de nouveaux artistes ;
- des dispositifs d'accompagnement et de professionnalisation maintenus et développement des « scènes ouvertes » ;
- des projets d'actions culturelles mutualisés entre les deux établissements.

Le modèle économique proposé s'appuie sur le développement des ressources propres du candidat dont la situation financière est satisfaisante, et une stabilité de la subvention de la Ville de Paris, versée au titre du soutien à la culture (soit 2,3 M€).

Enfin la redevance qui sera versée à la Ville de Paris contient une redevance minimum garantie annuelle de 120 000 euros et une part variable correspondant à 4 % de son chiffre d'affaires (hors subventions). Le montant total de redevance annuelle a été estimé à environ 150 k€ par an, contre 36 k€ précédemment en cumulé pour les deux lieux.

À la suite du vote du Conseil de Paris de septembre 2018, la convention d'occupation du domaine public avec la société Mad Line pour la mise à disposition des équipements culturels Centre FGO-Barbara et les Trois Baudets, a pris effet au 1er janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2023.

4. Des redevances majoritairement augmentées lors de ces renouvellements

Le renouvellement des contrats détaillés ci-avant a permis une hausse sensible de la redevance qui sera perçue par la ville.

DIRECTION	TYPE DE CONTRAT	OBJET	DATE RENOUELEMENT	MONTANT REDEVANCE AVANT RENOUEL.	MONTANT REDEVANCE APRES RENOUEL.	EVOL
DAC	DSP	CARREAU DU TEMPLE	14/11/2018	51 k€	47 k€	-8%
DFA	CT	RESTAURANT LE PLATEAU DE GRAVELLE	10/12/2018	184 k€	151 k€	-18%
DFA	CT	PAVILLON PUEBLA	24/09/2018	192 k€	134 k€	-30%
DFA	CODP	ANTENNES DE LA TOUR EIFFEL	02/07/2018	4,1 M€	7,8 M€	+90%
DFA	CODP	FRONTON ET TRINQUET	10/12/2018	13 k€	187 k€	+1340%
DFA	CODP	PAVILLON DES PRINCES	11/12/2017	38 k€	300 k€	+689%
DAC	CODP	FGO- BARBARA ET LES TROIS BAUDET	24/09/2018	34 k€	150k€	+341%
TOTAL				4,612 M€	8,769 M€	+90%

5. Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2019-2021)

L'annexe 6 présente la liste des CODP arrivant à échéance sur la période 2019/2021.

L'annexe 7 présente la liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2019/2021.

PARTIE 3 : CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION

1. Données générales

a. Nombre total de contrats et titres gérés en 2018

En 2018, la Ville de Paris a géré 73 631 contrats et titres portant occupation du domaine public, qu'il s'agisse de conventions d'occupation du domaine public (CODP), de délégations de service public (DSP), de baux emphytéotiques administratifs (BEA), de concessions de travaux et de services ou d'autorisations unilatérales délivrées par la Ville de Paris (autorisations unilatérales d'occupation temporaire, AUOT).

Pour rappel, le bilan 2017 faisait mention de 39 353 titres. L'évolution est due à une modification du périmètre s'agissant des AUOT comptabilisées: en 2017, les AUOT pour « Bannes et marquises » et « Enseignes » n'étaient pas comptabilisées. Elles étaient au nombre de 139 505 (37 406 bannes et marquises, 102 099 enseignes). En 2018, celles-ci sont au nombre de 39 509, en très forte baisse, la Ville ayant cessé d'assujettir aux droits de voirie les enseignes des commerces, conformément à l'évolution de la jurisprudence. À noter également que les AUOT délivrées sur le domaine public des canaux n'ont pas été comptabilisées, faute d'information disponible à la date de publication du présent rapport. Pour mémoire, 99 contrats AUOT étaient gérés par la section des canaux en 2017. Au-delà de ces effets périmètres, une baisse de l'activité s'agissant des palissages et échafaudages a été constatée en 2018 : les AOT sont au nombre de 1800, contre 7 600 en 2017.

b. Redevances totales perçues en 2018

En 2018, l'ensemble de ces contrats et titres portant occupation du domaine public a généré 290,3 M€ de redevance.

Pour mémoire, la redevance perçue au titre de 2017 était de 305 M€. Cette diminution s'explique principalement par la diminution de la redevance perçue au titre du contrat MUI/Velib (une redevance exceptionnelle de 9M€ avait été perçue en 2017, en contrepartie de la prolongation du contrat. Le nouveau contrat MUI a débuté en 2019, et n'a donc pas généré de redevance en 2018) ainsi que d'une baisse des redevances perçues au titre des enseignes et pré enseignes.

2. Répartition par nature de titre d'occupation

Les titres portant occupation du domaine public peuvent être classés selon les différentes formes juridiques qu'ils recouvrent :

- **Les occupations du domaine public par des ouvrages ou des constructions** sont très majoritairement accordées par voie d'Autorisations Unilatérales d'Occupation Temporaire (AUOT).
- **Les occupations donnant lieu à la conduite d'activité sur l'espace public** recouvrent la très grande majorité des Conventions d'Occupation du Domaine Public (CODP) conclues par la Ville de Paris.

- **Les concessions au sens strict** sont quant à elles gérées par recours aux DSP, concessions de travaux et concessions de services.

Type de titres	Nombre de titres	Part du nombre de titres	Montant de redevance 2018	Part du montant de redevance
AUOT	72 760	98,8%	46,4 M€	16%
CODP	650	0,9%	98,7 M€	34%
DSP	190	0,3%	98,0 M€	34%
CONCESSION	15	<0,1%	11,2 M€	4%
BEA	8	<0,1%	17,3 M€	6%
Autre	8	<0,1%	18,7 M€	6%
TOTAL	73 631	100%	290,3 M€	100%

Au global, **les AUOT ont généré 46,4M€ de redevance** (soit 16% du montant total) et **les Contrats ont généré 243,9M€ de redevance** (soit 84 % du montant total).

Type de conventions	Nombre de conventions	Part dans le nombre de conventions (hors AUOT)	Montant de redevance 2018	Part du montant de redevance (hors AUOT)
CODP	650	75%	98,7 M€	41%
DSP	190	22%	98,0 M€	40%
CONCESSION TRX	15	1%	11,2 M€	5%
BEA	8	1%	17,3 M€	7%
Autre	8	1%	18,7 M€	7%
TOTAL	871	100%	243,9 M€	100%

a. Zoom sur les autorisations unilatérales d'occupation temporaire - AUOT

Les AUOT sont des actes unilatéraux précaires qui peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique. Elles sont accordées pour des activités diverses se déroulant principalement sur le domaine public viaire ou fluvial. Le nombre de titres a diminué de 59% par rapport à 2017.



Ces autorisations concernent principalement, sur la voirie, **les terrasses et étalages** de restaurants et cafés parisiens avec près de **68 800 titres** en 2018 générant **33,7 millions d'euros** de redevance, soit une moyenne de **490 € annuels par titre**.

Ces AUOT concernent aussi **les réseaux, les passages souterrains et les autres éléments de voirie** (emplacement transport de fonds, réseaux

de bus) avec **1 800 titres** générant **8,1 millions d'euros** de redevance, soit une moyenne de **4 500 € annuels par titre**.

Ont également été inclus dans le périmètre de ce bilan les titres relatifs aux **occupations de chantiers** (échafaudages et palissades de chantier) dont **1 800 titres** génèrent **3,0 millions d'euros** de redevance, soit une moyenne de **1 600 € annuels par titre**.

On dénombre en outre **370 autorisations** relatives aux **kiosques, marchés et activités foraines** générant **0,8 millions d'euros de redevances**, soit une moyenne de **2 300 € par an par titre**.

AUOT	Nombre	Montant de redevance cumulée 2018	Redevance moyenne
Terrasses, étalages, enseignes	68 773	33,7 M€	490 €
Occupations chantier	1 828	3,0 M€	1 640 €
Réseaux souterrains et autres	1 762	8,1 M€	4 600 €
Kiosques marchés et autres activités	371	0.8M€	2 300 €
TOTAL (hors AUOT Canaux)	72 760	46,4 M€	

Enfin, des AUOT de courte durée peuvent exceptionnellement être accordées sur la phase de transition entre deux contrats et avant renouvellement de la concession.

Les AUOT relatives à des manifestations événementielles et aux tournages de films d'une durée très courte (délivrées même à la journée) ne sont pas incluses dans ce rapport.

b. Les conventions d'occupation du domaine public - CODP

Les conventions d'occupation du domaine public (CODP) conclues concernent des domaines très variés tels que la gestion des centres sportifs et de leurs dépendances (Centre sportif du Tir aux Pigeons, Jean Bouin, Roland Garros...), certains contrats publicitaires sur l'espace public, les contrats d'exploitation de certains pavillons de restauration (Pavillon des Princes, Pavillon du lac Montsouris, etc.) ou encore les antennes et réseaux des opérateurs téléphoniques.

Les CODP sont au nombre de 650 et ont généré près de 98,7 M€ de redevance en 2018. Elles représentent 1% des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés au 31 décembre 2018 (75% hors AUOT) et 34% de l'ensemble des redevances perçues par la Ville de Paris en 2018 (41% hors AUOT) au titre de l'occupation de son domaine public. Elles sont la **première source de redevance** d'occupation du domaine public en 2018.

Au titre de l'année 2018, les CODP les plus importantes en termes de redevance sont :

- les conventions relatives aux télécommunications avec l'occupation du domaine public non routier par **les réseaux filaires** et les **emprises antennaires (22,8 M€)** ;
- les conventions relatives à **l'affichage publicitaire (23,5 M€)** ;
- les grands équipements sportifs **(18,1 M€)** dont **Roland Garros (7,0 M€)**, **le centre de la Croix Catelan (3,4 M€)**, **le Stade du Parc des Princes (2,4 M€)** et **le Polo de Paris (1,4 M€)** ;

- les **Hippodromes de Longchamp** et **d'Auteuil (9,0 M€)**.



Colonnes Morris



*Emprises antennaires
Tour Eiffel*



Roland Garros



Hippodrome de Longchamp

c. Les concessions de travaux

Les contrats de concession de travaux sont des contrats administratifs dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage, soit de ce droit assorti d'un prix. On peut citer notamment le Palais Brongniart, le Chalet du Lac de Saint-Mandé, le Pavillon Puebla, ou encore le Pavillon Gabriel, le Pavillon de la Grande Cascade, le Pavillon Dauphine, le Pavillon d'Armenonville, le Restaurant le Laurent, Le Pavillon Royal, etc.

Les 15 concessions de travaux ont généré **11,2 M€** de redevance en 2018. Elles représentent une faible part des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés au 31 décembre 2018 (1% hors AUOT) et 4% des redevances perçues par la Ville de Paris (5% hors AUOT).



Le Chalet du Lac de Saint Mandé

d. Les concessions de services

Les concessions de services sont une nouvelle catégorie de contrat de concession créée par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession par lequel une collectivité publique confie à un tiers la gestion d'un service relevant de la compétence générale des collectivités locales et de leurs établissements.

Ce modèle contractuel reste encore peu répandu à la Ville de Paris en 2018, une seule convention ayant ainsi été conclue avec la SEMAEST pour la revitalisation artisanale et commerciale de plusieurs secteurs parisiens ; ce contrat avait fait l'objet d'un point détaillé dans le bilan des conventions et autres titres d'occupation 2016). Ce contrat n'a pas généré de redevance en 2018.

e. Les délégations de services public - DSP

Les délégations de service public constituent un mode de gestion déléguée, par lequel une collectivité publique confie à un tiers la gestion de l'exécution d'un service public.

On compte **190 DSP en 2018**, qui ont généré **98,0 M€** de redevance, soit 34% de l'ensemble des redevances perçues par la ville de Paris en 2018 (40% hors AUOT) au titre de l'occupation de son domaine public.

En 2018, **47,1 M€ de participations publiques ont été versées** aux délégataires par la Ville de Paris au titre de certaines activités de service public (jeunesse, sport, culture, secteur social).

En 2018, les DSP les plus importantes en montant de redevance sont :

- celles relatives aux **parcs de stationnement** (40,1 M€) ;
- les délégations de **distribution d'électricité et de chauffage urbain**, générant respectivement 30,9 M€ et 7,8 M€ ;
- les délégations relatives aux grands établissements comme **la Tour Eiffel** (8,0 M€) ou **l'ACCORHOTELS ARENA-POPB** (2,8 M€).



Un bilan des DSP est réalisé annuellement.

Il offre un aperçu des principales données chiffrées de la gestion déléguée (chiffre d'affaires, montant de la redevance perçue par la collectivité, résultat des délégations...) et présente pour chaque secteur d'activité, un bilan de la gestion des services concernés pour 2018.

f. Les baux emphytéotiques administratifs - BEA et BEA-Concession de travaux

Le BEA est un contrat d'occupation domaniale de longue durée, conclu pour une période comprise entre 18 et 99 ans, portant sur un immeuble et conférant au preneur un droit réel sur le bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale, lui permettant notamment de l'hypothéquer auprès de ses financeurs.

Il convient de préciser que le périmètre étudié ne recouvre que les contrats conclus sur le domaine public de la Ville et non sur son domaine privé.

Le **BEA-Concession de travaux du Parc des Expositions de la Porte de Versailles** génère à lui seul **96%** des redevances de ce type de contrats. On peut également citer

comme exemples le centre de tri Farman, la piscine Molitor ou l'Aquarium du Trocadéro qui ont rapporté respectivement 326 k€, 136 k€ et 158 k€.

Les **8 BEA** conclus sur le domaine public ont généré **17,3 M€** de redevances en 2018. Ces contrats, pour lesquels le programme contractuel d'investissement est un élément clé du projet, représentent une faible part des conventions et autres titres d'occupation du domaine public (1% en nombre de titres, hors AUOT) mais 7% en montant de redevance (hors AUOT).



Le Parc des Expositions de la Porte de Versailles

g. Autres contrats emportant occupation du domaine public

Le rapport intègre la convention de gestion « **Autolib'** », qui a généré au titre de l'occupation du domaine public, une indemnisation de **0,9 M€** au titre de la superposition d'affectation en 2018. Cette redevance correspond à la moitié de la redevance pour l'année 2017, le contrat ayant été résilié à l'été.

Le bilan comprend en outre le marché relatif à la diffusion de publicité sur les kiosques conclu avec la société **Médiakiosk** et au titre duquel une recette de **8,1 M€** a été perçue en 2018 par la collectivité parisienne.



Les abris voyageurs

Le bilan intègre également le marché pour la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des **abris voyageurs**. Le contrat a généré une indemnité de **9,1 M€** en 2018.

Le bilan intègre également 5 autres contrats (occupés notamment par la Cité Internationale des Arts).

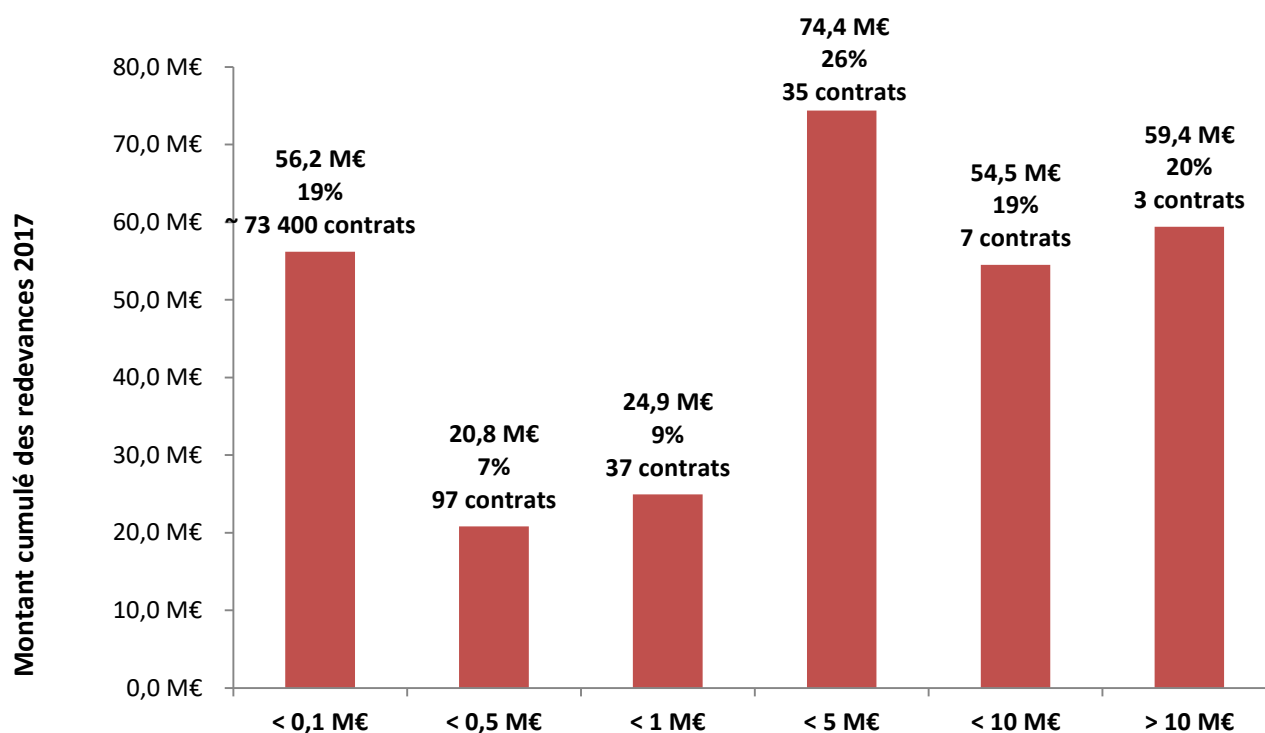
Ces trois contrats ont généré en 2018 **18,1 M€** de redevance. Au total, les autres contrats emportant occupation du domaine public (8) ont rapporté 18.7M€.

3. Répartition par contrat et par nature d'activité

a. Montant moyen de redevance

45 contrats (soit 5% des contrats hors AUOT) **ont une redevance supérieure à 1 M€**. **213 autorisations d'occupation n'ont pas généré de redevance**. Il s'agit de celles créées en cours d'année, de celles ne générant une redevance qu'à l'expiration du titre d'occupation ainsi que des occupations accordées à titre gratuit dans les cas autorisés par le CG3P.

Montant unitaire des redevances par contrat



b. Contrats les plus importants en matière de redevance

Les enjeux financiers de la Ville de Paris sont concentrés sur un nombre relativement faible de contrat. Ainsi, en 2018, **18 contrats ont généré la moitié des redevances perçues**.

Parmi ces 18 contrats, **3 ont généré 59,4 millions d'euros** en 2018, soit plus de **20 %** de l'ensemble des redevances perçues.

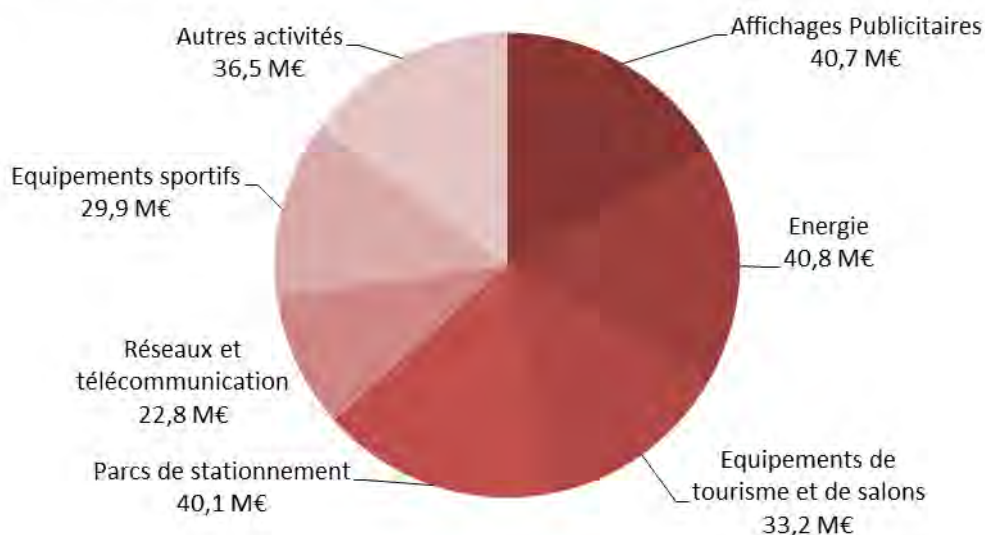
Type de convention		Secteur	Montant de redevance 2018	Part du montant des redevances 2018
1	DSP	Distribution et fourniture d'électricité	30,9 M€	11%
2	BEA-CONCESSION TRX	Parc des expositions de la porte de Versailles	16,6 m€	6%
3	CODP	Fourniture, entretien, exploitation des colonnes et mâts porte-affiches	11,9 m€	4%
4	MARCHE A ABANDON DE RECETTES	Conception, fabrication, pose et entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés, avec exploitation publicitaire	9,1 M€	3%
5	CODP	Hippodromes Auteuil Longchamp	9,0 m€	3%
6	MARCHE A ABANDON DE RECETTES	Conception, fabrication, pose et entretien de kiosques de presse	8,1 m€	3%
7	DSP	Tour Eiffel	8,0 m€	3%
8	DSP	Distribution et fourniture de chaleur par vapeur et eau chaude	7,8 M€	3%
9	CODP	Stade Roland Garros	7,0 m€	2%
10	CODP	Distribution Eau de paris - occupation des réseaux d'égout et hors égout	5,4 m€	2%
11	CODP	Occupation Free infrastructure	4,8 m€	2%
12	CODP	Occupation SFR	4,4 m€	2%
13	CODP	Antennes Tour Eiffel	4,2 m€	1%
14	DSP	Parking Madeleine-tronchet	3,9 m€	1%
15	CONCESSION TRX	Palais Brongniart	3,8 m€	1%
16	CODP	Affichage publicitaire (chantiers privés)	3,8 M€	1%
17	CODP	Centre sportif Croix Catelan	3,4 m€	1%
18	CODP	Affichage publicitaire (Domaine VdP)	3,4 M€	1%
TOTAL			145,6 M€	50%

c. Répartition des redevances par secteur d'activité en 2018 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT)

Sur l'ensemble des contrats (hors AUOT), **3 secteurs génèrent environ 50 % des redevances en 2018**, il s'agit des secteurs relatifs :

- aux affichages publicitaires **(40,7 M€)**,
- à la distribution d'énergie **(40,8 M€)**,
- au tourisme et aux salons **(33,2 M€)**.

Répartition des redevances par activités en 2018 Ensemble des contrats (hors autorisation unilatérales)



d. Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité

Sur les 871 contrats d'occupation recensés au 31 décembre 2018, **354 contrats ont donné lieu à la perception d'une redevance variable** calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur la concession.

Pour ces contrats, il est ainsi possible de déterminer le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant, au travers de l'exploitation du domaine public. Ce **chiffre d'affaires s'établit à 2,5 milliards €**.

⚠ NB – le périmètre de redevance pris en compte dans ce tableau ne recouvre que les redevances calculées pour les contrats dont le chiffre d'affaires a été communiqué. Les montants ne peuvent être comparés à ceux indiqués au paragraphe précédent qui recouvrent l'ensemble des contrats ayant généré des redevances.

Activités	Chiffres d'affaires HT 2018	Redevances* 2018	Part des contrats assis sur le CA
Énergie	1 130,8 M€	40,8 M€	100% **
Affichages publicitaires	86,6 M€	40,7 M€	100%
Parcs de stationnement	170,7 M€	40,1 M€	98%
Équipements de tourisme et de salons	336,1 M€	32,8 M€	69%
Équipements sportifs	469,7 M€	20,5 M€	40%
Restauration - Réception	100,4 M€	9,5 M€	65%
Autres activités	205,7 M€	10,6 M€	40%
Total	2,5 M€	195 M€	

*Contrats pour lesquels le chiffre d'affaires est connu, à savoir 354 contrats sur les 871 contrats du périmètre du bilan des concessions (hors AUOT).

**100% des 4 principaux contrats d'énergies, les 4 autres contrats classés dans cette catégorie sont des CODP contractés par les concessionnaires des 4 principaux contrats pour l'occupation du domaine par leurs ouvrages (ex. CODP CPCU au sein du Parc Martin Luther King).

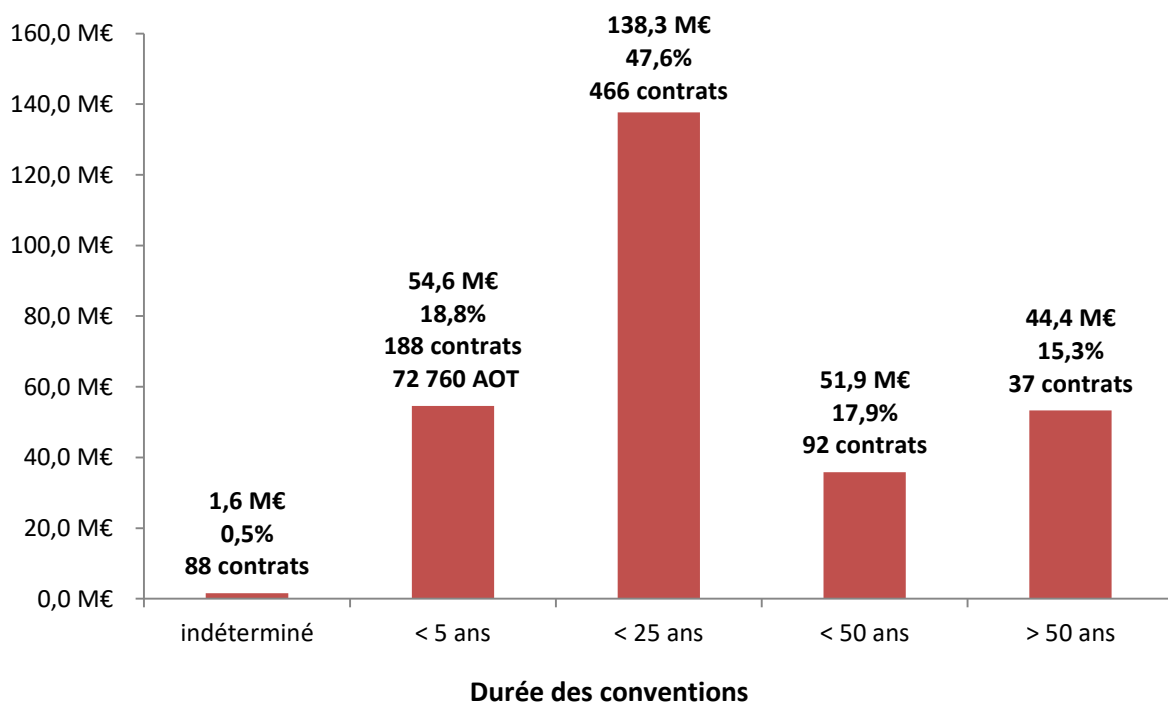
e. Durée moyenne par convention ou titre

Les évolutions réglementaires récentes (ordonnance du 29 janvier 2016 et décret du 1^{er} février 2016 pour les concessions, ordonnance relative à la propriété des personnes publiques du 19 avril 2017) ont renforcé l'encadrement de la durée. En particulier, pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

On recense environ 90 titres dont la durée n'est pas déterminée. Il s'agit principalement d'autorisations d'occupation du domaine public **d'un an** avec tacite reconduction, **consenties à titre précaire et révocables à tout moment**.

En dehors des AUOT dont la durée est très courte (de moins d'un an à 5 ans), une majorité des concessions a une durée comprise **entre moins de 1 an et 10 ans (52%)** et **entre 10 et 25 ans (23%)**.

La Ville de Paris compte également une centaine de titres dont la durée est **supérieure à 25 ans (15%)**, ces contrats étant principalement des DSP qui confient la charge de la construction des équipements.



LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires.
- **Annexe 2** : Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public.
- **Annexe 3** : Charte parisienne de la téléphonie mobile : http://www.paris.fr/pratique/sante-environnementale/ondes/la-charte-parisienne-de-telephonie-mobile/rub_10171_stand_122902_port_25573
- **Annexe 4** : Vœu relatif à la création d'une Commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale.
- **Annexe 5** : Glossaire
- **Annexe 6** : Liste des CODP arrivant à échéance sur la période 2019/2021.
- **Annexe 7** : Liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2019/2021.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 16 juin 2004.

CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 7 et 8 juin 2004
2004 V.114**

Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la règle tacite retenue depuis 1995 pour limiter la durée d'occupation des concessions de la Ville de Paris ;

Considérant la demande des élus de la 1ère Commission lors de sa réunion du 6 mai 2004 ;
Sur proposition de MM. Jacques BRAVO et Jean-François LEGARET,

Émet le vœu :

Que la durée des concessions de la Ville de Paris soit limitée au maximum à 25 ans, sauf exception dûment motivée, tenant notamment compte de l'importance des investissements auxquels s'engage le délégataire et de la nature de l'activité ;

Que toute attribution ou renouvellement d'une concession d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature sauf exception dûment motivée ;

Que les raisons du choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération.

Délibération affichée à l'Hôtel
de Ville et transmise au
représentant de l'Etat le 22
juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013
2013 V. 195**

Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Paris est liée à des partenaires privés ou publics par plus de 10.000 actes juridiques portant sur l'occupation du domaine public concernant des secteurs et domaines aussi divers que les équipements sportifs, les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire, les terrasses, les établissements de restauration, les manèges, les cirques, les chalets de vente et l'occupation du domaine public par les opérateurs télécoms ;

Considérant que ce périmètre recouvre des formes juridiques diverses, comprenant un certain nombre de délégations de service public mais aussi des contrats ou autorisations d'occupation du domaine public (BEA, CODP, AOT...) qui font l'objet de délibérations ponctuelles ou ne nécessitent pas tous une présentation systématique au Conseil de Paris ;

Considérant que les Parisiennes et les Parisiens utilisent chaque jour des services publics gérés dans le cadre de délégation de service public ;

Considérant qu'une synthèse globale de ces DSP est communiquée au Conseil de Paris tous les ans et que celle-ci permet d'apprécier la qualité du service rendu dans le cadre de ces occupations du domaine public ;

Considérant que la recommandation n°4 de la CRC préconise de soumettre à l'examen du Conseil de Paris un document d'orientation stratégique sur le domaine public ;

Considérant que la recommandation n°9 de la CRC préconise de confier à la Direction des Finances le pilotage et le suivi d'une procédure de contrôle interne pour tous les modes d'occupation du domaine public ;

Aussi, sur la proposition de Mme Danielle FOURNIER et des élu/es du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparenté/es,

Emet le vœu :

Qu'un bilan de toutes les conventions d'occupation du domaine public soit réalisé annuellement.

Celui-ci devra notamment informer les Conseillers de Paris sur les choix qui ont été fait en matière de critères d'attribution, de montant de la redevance et de durée de l'occupation.

Annexe 4: Vœu relatif à la création d'une Commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014
2013 V. 282**

2014 V 282 Vœu relatif à la création d'une commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Paris a conclu avec des partenaires privés ou publics des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public et concernant des projets aussi variés que les équipements sportifs, culturels ou patrimoniaux, les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire, les terrasses, les établissements de restauration, les manèges, les cirques, les chalets de vente ou encore les infrastructures d'énergie ou de télécommunications ;

Considérant le vœu relatif aux modalités de sélection des concessionnaires de la Ville de Paris adopté par le Conseil de Paris dans sa séance des 7 et 8 juin 2004 (dit vœu « Legaret-Bravo »), visant notamment à ce que toute attribution ou tout renouvellement d'une convention d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature, sauf exception dûment motivée, et que les raisons des choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération ;

Considérant le vœu de l'exécutif concernant l'engagement de moderniser les procédures de passation des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public, via la création d'une Commission d'élus, adopté au Conseil de Paris dans sa séance des 16 et 17 juin 2014 ;

Considérant que les contrats les plus emblématiques ou stratégiques pour Paris et les Parisiens font régulièrement l'objet d'attributions initiales ou de renouvellements auxquels, aujourd'hui, les élus dans leur pluralité gagneraient à être associés en amont du vote du Conseil de Paris afin d'échanger, avec la plus grande transparence possible, sur le devenir des concessions concernées ;

Considérant qu'*a contrario*, une très grande majorité de ces contrats ne concernent pas une ressource rare ou demandée ni ne recouvrent d'enjeux majeurs pour Paris, et font généralement l'objet d'attributions au Conseil de Paris qui ne soulèvent pas d'objections particulières des élus ;

Considérant que, lorsque les autorisations d'occupation du domaine public relèvent de délégations de service public ou de marchés publics, leur attribution est soumise à des procédures de publicité et de mise en concurrence strictement encadrées par la loi et les règlements, procédures qui pourraient être utilement complétées, sans être concurrencées, par un nouveau dispositif consultatif associant les élus très en amont des procédures, uniquement au stade de l'expression des besoins, pour les plus significatifs de ces contrats ;

Considérant que l'implication des élus dans le choix du mode de gestion du domaine public retenu dans l'ensemble des contrats, ainsi que dans leur procédure d'attribution, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action de la municipalité consistant à rendre l'administration toujours plus moderne et transparente ;

Considérant l'importance, dans le cadre du droit en vigueur, qu'attache la Ville de Paris au secteur de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux principes d'éthique fiscale, notamment lors de la recherche de concessionnaires potentiels ;

Considérant que, quelles que soient les procédures d'accompagnement créées, le Conseil de Paris doit rester seul souverain dans la décision finale d'attribution des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public.

Sur proposition de M. Julien BARGETON et M. Pierre GABORIAU,

Emet le vœu :

- Une commission d'élus désignés par la Maire de Paris soit créée pour rendre un avis, consultatif, sur l'attribution initiale et le renouvellement des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public les plus emblématiques et stratégiques de la Ville ;
- Cette commission soit présidée par l'adjoint à la Maire de Paris en charge des concessions, qu'elle inclue des membres permanents de l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris et des membres ad-hoc désignés par le président en fonction des dossiers examinés ;
- Le président adresse les convocations aux membres de la commission pour les réunions, sur la base d'un ordre du jour établi en fonction du calendrier de renouvellement des concessions, celui-ci étant présenté à chaque commission sur une période prévisionnelle glissante de 6 mois ;
- Les maires d'arrondissements et de communes limitrophes à Paris ainsi que les adjoints à la Maire de Paris, concernés par les concessions examinées, puissent également être entendus par la Commission à sa demande, en qualité de personnalités qualifiées ;
- Cette commission puisse être saisie sur l'attribution initiale ou le renouvellement d'une concession donnée à l'initiative d'un ou plusieurs maires d'arrondissement ;
- L'avis rendu par cette commission porte :

d'une part, sur le mode de gestion (type de contrat) et les éléments structurants de la consultation ou du contrat (durée, objet, destination des lieux, exigences financières, éthiques, environnementales et sociales et, selon l'objet du contrat, documentation fiscale, forme juridique, gouvernance prévue par les statuts et place réservée, dans cette gouvernance, à toutes les parties prenantes de l'activité de la société –comme les associés ou les salariés-);

d'autre part, sur les propositions des candidats ayant soumissionné, étant bien entendu que la décision d'attribution finale ne peut revenir qu'au Conseil de Paris;

- Les membres de cette commission s'engagent à respecter une obligation stricte de confidentialité, afin de ne pas mettre en péril le bon déroulement juridique des procédures d'attribution initiale et de renouvellement;

- Les services de la Ville, sous l'égide du Secrétariat Général, soient chargés de l'instruction des dossiers qui seront examinés par cette commission d'élus, ainsi que de l'organisation et du bon fonctionnement de cette dernière.

AUOT : Autorisation Unilatérale d'Occupation Temporaire (non constitutive de droit réel)
Acte administratif unilatéral soumis à paiement d'une redevance qui autorise l'occupation du domaine public pour une activité privée. L'occupation doit être compatible avec l'affectation du domaine occupé.

CODP : Convention d'Occupation du Domaine Public
Version contractuelle de l'AOT.

BEA : Bail Emphytéotique Administratif
Contrat administratif de longue durée (entre 18 et 99 ans), portant sur un bien immobilier et conférant au preneur un droit réel sur le bien.

Affermage :
Contrat par lequel un délégataire s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique.

Régie intéressée :
Contrat par lequel le cocontractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération fonction d'une formule d'intéressement aux résultats. Le régisseur exploite les ouvrages construits par la personne publique mais n'en assume pas les risques.

DSP : Délégation de Service Public
Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur ou une autorité adjudicatrice confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé à qui est transféré le risque d'exploitation du service et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter le service ou de ce droit assortir d'un prix. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Concession de travaux :
Contrat administratif dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire à qui est transféré le risque d'exploitation lié à l'ouvrage et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter l'ouvrage ou de ce droit exploité d'un prix.

Concession de services :
Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur ou une autorité adjudicatrice confie la gestion d'un service relevant de sa compétence à un tiers à qui est transféré le risque d'exploitation du service et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter le service ou de ce droit assortir d'un prix.

Marchés publics :
Contrats conclus à titre onéreux par les pouvoirs adjudicateurs pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Le caractère onéreux peut résulter du versement d'une somme d'argent mais peut aussi résulter d'un abandon par l'acheteur public d'une possibilité de recette liée à l'exécution du marché.

Annexe 6 : Liste des CODP arrivant à échéance sur la période 2019/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAC	AFFICHAGE PUBLICITAIRE THEATRE DU CHATELET	30/04/2019
DAC	Institut des Cultures de l'Islam 19 rue Léon 18ème	31/05/2019
DAC	Musée d'Art et d'Histoire du judaïsme	12/09/2019
DAC	ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA MAISON DES MÉTALLOS	05/11/2019
DAC	ASSOC DEVELOPP DE LA DANSE A PARIS	31/12/2019
DAC	MPAA Canopée	31/12/2019
DAC	THEATRE 13	31/12/2019
DAC	La Place - Centre Hip Hop	31/12/2019
DAC	MAISON PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR (AUDITORIUM SAINT GERMAIN)	11/02/2020
DAC	MPAA Bréguet	31/12/2020
DAC	Tour Saint Jacques	31/03/2021
DAC	Les plateaux sauvages	31/08/2021
DAC	18 bd Sérurier	29/09/2021
DAC	ASSOC LA GARE EXPERIMENTALE (avenue de Verdun)	29/09/2021
DAC	THÉÂTRE DU ROND-POINT	31/12/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAE	MARIONNETTES SAINT LAMBERT	10/01/2019
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	23/06/2019
DAE	KIOSQUE 83 QUAI BRANLY	30/06/2019
DAE	FLEURS TERNES	31/07/2019
DAE	KIOSQUE LULU DANS MA RUE - PLAISANCE	30/08/2019
DAE	FLEURS MADELEINE	17/09/2019
DAE	FLEURS MADELEINE	31/10/2019
DAE	FLEURS MADELEINE	31/10/2019
DAE	FLEURS TERNES	31/10/2019
DAE	ASSOCIATION BOULES BRIDGES DE SAINT MANDE	31/12/2019
DAE	KIOSQUE CULTUREL PLACE MADELEINE	31/12/2019
DAE	KIOSQUE CULTUREL PLACE RAOUL DAUTRY	31/12/2019
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/12/2019
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/12/2019
DAE	MARIONNETTE PARC FLORAL	31/12/2019
DAE	CHALET MAIL + MANEGE BRANLY	14/01/2020
DAE	CHALET ALIMENTAIRE + balançoires Square Epinettes	12/03/2020
DAE	FLEURS TERNES	15/04/2020
DAE	FLEURS TERNES	26/05/2020
DAE	THEATRE ASTRAL PARC FLORAL	30/06/2020

DAE	Marché Saint-Didier	30/06/2020
DAE	JEUX DE BOULES SQ VILLEMAIN	31/07/2020
DAE	Marché Saint-Didier	31/08/2020
DAE	BALANCOIRES CHAMPS-E	30/09/2020
DAE	BLOCKHAUS AV FAYOLLE	30/09/2020
DAE	CHALET PARC BAGATELLE	30/09/2020
DAE	CHALET RANELAGH	30/09/2020
DAE	CHALET SQ BATIGNOLLES	30/09/2020
DAE	CHALET SQ BATIGNOLLES	30/09/2020
DAE	PONEYS BOIS BOULOGNE LAC INFERIEUR	30/09/2020
DAE	PONEYS BOIS BOULOGNE LAC ST JAMES	30/09/2020
DAE	PONEYS BUTTES CHAUMONT	30/09/2020
DAE	PONEYS CHAMP MARS	30/09/2020
DAE	PONEYS MONTsouris	30/09/2020
DAE	PONEYS PARC G BRASSENS	30/09/2020
DAE	PONEYS RANELAGH	30/09/2020
DAE	VENTE BOISSONS CHAMPS-ELYSEES ET BALANCOIRES	30/09/2020
DAE	EVENTAIRE BOIS BOULOGNE	15/10/2020
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	30/11/2020
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	30/11/2020
DAE	CHALET BOIS VINCENNES	30/11/2020
DAE	JEUX FORAINS ENF BUTTES	30/11/2020
DAE	MANEGE BUTTES CHAUMONT	30/11/2020
DAE	CYCLE BOIS VINCENNES	23/12/2020
DAE	PONEY ST-MANDE	30/12/2020
DAE	BALANCOIRES BUTTES CHAUMONT	31/12/2020
DAE	BALANCOIRES PARC MONCEAU	31/12/2020
DAE	BALANCOIRES RANELAGH	31/12/2020
DAE	BALANCOIRES SQ R LEGALL	31/12/2020
DAE	CHALET LA MUETTE	31/12/2020
DAE	KARTINGS CHAMP MARS PASZEK LECH	31/12/2020
DAE	PHOTOGRAPHIES CHAMP MARS	31/12/2020
DAE	PONEY BOIS VINCENNES	31/12/2020
DAE	MANEGE PARC MONTsouris	05/01/2021
DAE	MARIONNETTES BUTTES CHAUMONT	01/02/2021
DAE	MANEGE ST-MANDE	02/05/2021
DAE	MANEGE PARC MONCEAU	28/05/2021
DAE	MANEGE BOIS DE VINCENNES	30/06/2021
DAE	MANEGE SQUARE MARIGNY	05/07/2021
DAE	BALANCOIRES SQ BATIGNOLLES	30/11/2021
DAE	BARQUES BOIS VINCENNES	30/11/2021

DAE	Manège	30/11/2021
DAE	BALLONS BOIS VINCENNES LAC	30/12/2021
DAE	BARQUES BOIS VINCENNES	30/12/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DASCO	MAD LOCAUX ASSOC PAS À PAS	31/03/2019
DASCO	MAD LOCAUX ASSOCIATION REGAIN TOURNESOL	31/08/2019
DASCO	MAD LOCAUX ASSOC AGIR ET VIVRE L'AUTISME	31/08/2019
DASCO	MISE À DISPOSITION DE LOCAUX	31/12/2020

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DEVE	Terrain dans le bois de Vincennes	20/06/2019
DEVE	Locaux et terrain dans le Bois de Boulogne	20/06/2019
DEVE	Enseigne boutique donnant sur Viaduc des Arts	11/08/2019
DEVE	jardin partagé	05/09/2019
DEVE	jardin partagé	09/09/2019
DEVE	jardin partagé	14/10/2019
DEVE	jardin partagé	05/12/2019
DEVE	jardin partagé	16/01/2020
DEVE	jardin partagé	16/01/2020
DEVE	jardin partagé	29/01/2020
DEVE	jardin partagé	07/02/2020
DEVE	jardin partagé	28/03/2020
DEVE	jardin partagé	12/06/2020
DEVE	jardin partagé	30/06/2020
DEVE	jardin partagé	02/07/2020
DEVE	jardin partagé	21/07/2020
DEVE	jardin partagé	24/07/2020
DEVE	jardin partagé	24/07/2020
DEVE	Rucher (Parc Georges Brassens)	27/07/2020
DEVE	jardin partagé	02/12/2020
DEVE	jardin partagé	15/12/2020
DEVE	jardin partagé	04/03/2021
DEVE	jardin partagé	18/03/2021
DEVE	jardin partagé	18/03/2021
DEVE	jardin partagé	30/03/2021
DEVE	jardin partagé	03/04/2021
DEVE	jardin partagé	15/04/2021
DEVE	jardin partagé	21/05/2021
DEVE	jardin partagé	22/07/2021

DEVE	jardin partagé	22/07/2021
DEVE	jardin partagé	23/07/2021
DEVE	jardin partagé	02/11/2021
DEVE	jardin partagé	27/11/2021
DEVE	Terrain + locaux (Bois de Boulogne)	31/12/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DFA	FOURNITURE, ENTRETIEN, EXPLOITATION DES COLONNES ET MÂTS PORTE-AFFICHES	26/04/2019
DFA	JARDINS DE BAGATELLE	31/07/2019
DFA	LE GRAND BLEU	31/07/2019
DFA	CHALET DE LA PORTE JAUNE	30/09/2019
DFA	OBSERVATOIRE MONTSOURIS	28/10/2019
DFA	OCCUPATION DPNR GIP RENATER	26/11/2019
DFA	DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TITRES AUX POINTS D'ARRÊT DES AUTOCARS D'AIR FRANCE	31/12/2019
DFA	CHALET DES ILES BOULOGNE	31/12/2020
DFA	OCCUPATION DPNR FREE INFRASTRUCTURE	16/07/2021
DFA	CHALET DES ILES DAUMESNIL	30/09/2021
DFA	CHAI DE BAGATELLE	02/11/2021
DFA	OCCUPATION DPNR NEO TELECOMS -> ZAYO France	26/11/2021
DFA	OCCUPATION DPNR 21 ST CENTURY COMMUNICATION FRANCE	26/11/2021
DFA	OCCUPATION DPNR COLT TECHNOLOGY SERVICES	20/12/2021
DFA	OCCUPATION DPNR COMPLETEL SAS	20/12/2021
DFA	OCCUPATION DPNR VERIZON FRANCE	20/12/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DILT	Installation de nouvelles solutions technologiques liées à la végétalisation	19/07/2019
DILT	OCCUPATION PHOTOMATON MAIRIE D'ARRONDISSEMENT	21/11/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DJS	MARATHON (ET SEMI) DE PARIS	13/05/2019
DJS	CENTRE ÉQUESTRE DE L'ETRIER	30/09/2019
DJS	STADE PORTE DES LILAS	22/10/2019
DJS	TENNIS AVENUE FÉLIX D'HERELLE	31/12/2019
DJS	FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS	31/12/2019
DJS	TENNIS ROUTE PYRAMIDE	31/12/2020
DJS	PAS DE TIR À L'ARC BRUIX	27/11/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DLH	23P RUE EMILE BOREL (zac Pouchet 17e)	07/02/2019
DLH	ASSOCIATION NATIONALE DE TIR DE LA POLICE 56 Bd Ney 18e	15/02/2019
DLH	ASSOC AURORE (1 place mazas 12e)	31/05/2019
DLH	ASSOC PRO BONO PUBLICO - FREEGAN PONY (11 bis place august baron 19e)	17/12/2019
DLH	EMMAUS SOLIDARITE (4 rue coustou 18ème)	20/12/2019
DLH	EPDA DU GLANDIER (19 CORREZE)	31/12/2019
DLH	INDY BOWLING PARIS (56 Bd Ney 18e)	31/12/2019
DLH	ETUDES ET CHANTIERS -118 voie Georges Pompidou 4è	26/02/2020
DLH	TABLE DE CANA - 124 voie Georges Pompidou 4è	26/02/2020
DLH	ASSOCIATION EMMAUS SOLIDARITE (PORTE DE CHAMPERRET 17ème)	06/03/2020
DLH	PREFECTURE DE POLICE COMMISSARIAT ST HONORE 75008	31/03/2020
DLH	EMMAUS SOLIDARITE (37 bd Saint Marcel 13e)	16/05/2020
DLH	ASSOCIATION CONSISTOIRE ISRAELITE DE PARIS (29 rue Mesnil 16ème)	27/07/2020
DLH	ASSOC LE PARI'S DES FAUBOURGS (12 RUE LEON SCHWARTZENBERG 10e)	30/09/2020
DLH	ASSOC ASSOCIATION REGIE THEATRALE (24 RUE PAVEE / HOTEL DE LAMOIGNON 4e)	07/10/2020
DLH	ASSOCIATION FRIVOLITES PARISIENNES (Villa Saint Croix 17ème)	18/10/2020
DLH	ASSOCIATION PIERROTS DE LA NUIT (10 Passage des Abbesses 18e)	13/12/2020
DLH	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT (114/116 rue de la Haie Coq 19e)	13/03/2021
DLH	LOCAL ZAC PTE LILAS (VOIE EY/20)	19/04/2021
DLH	OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DE PARIS (29 rue de rivoli 4e)	24/06/2021
DLH	ASSOC TURBULENCES (12 BOULEVARD DE REIMS 17e)	31/08/2021
DLH	LIEUDIT "LES ARQUES" (LES ARQUES 46250) musée Zadkine	30/09/2021
DLH	ADDA'WA (7/15 avenue porte de la villette 19e)	31/12/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DPE	OCCUPATION DE L'IMMEUBLE 177-181, RUE CHÂTEAU DES RENTIERES PAR LA RÉGIE EAUX DE PARIS	31/12/2019
DPE	DISTRIBUTION DES EAUX DE PARIS -OCCUPATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET HORS EGOUT (AVEC EAU DE PARIS)	31/12/2020

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DVD	OCCUPATION ET EXPLOITATION STATION SERVICE PORTE DE LA CHAPELLE	04/01/2019
DVD	AUTOPARTAGE	27/06/2019
DVD	AUTOPARTAGE	27/06/2019
DVD	AUTOPARTAGE	27/06/2019

DVD	AUTOPARTAGE	27/06/2019
DVD	CENTRALE A BETON AUBERVILLIERS (canaux)	31/12/2019
DVD	CENTRALE BETON BONDY (canaux)	31/12/2019
DVD	CENTRALE BETON BONDY (canaux)	31/12/2019
DVD	PORT DE GRANULATS BONDY (canaux)	31/12/2019
DVD	NEGOCE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION Bobigny (canaux)	31/12/2019
DVD	BUREAUX ET PARKING AUBERVILLIERS (canaux)	31/12/2019
DVD	ESPACE LOGISTIQUE URBAIN ST GERMAIN DES PRES (SSC)	29/02/2020
DVD	CLIMESPACE	31/01/2021
DVD	STATION SERVICE PARC PORTE SAINT CLOUD (SSC)	11/07/2021
DVD	AUTOPARTAGE	27/10/2021
DVD	DALLE DES INVALIDES (restaurant)	31/12/2021

Annexe 7 : Liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2019/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAC	Mise en valeur des fonds photographiques et iconographiques	31/12/2019
DAC	LOUXOR	31/12/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAE	Marchés découverts alimentaires- Lot C	31/10/2019
DAE	Marchés découverts alimentaires- Lot A	31/10/2019
DAE	Marchés découverts alimentaires- Lot B	31/10/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DDCT	Patronage laïque Jules Vallès	31/08/2020

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DEVE	Crématorium du Père Lachaise	01/09/2019
DEVE	SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES	30/11/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DFA	CAMPING DE PARIS BOIS DE BOULOGNE	31/12/2020

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DFPE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF CAVAINAC	31/08/2020
DFPE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF PROVENCE	31/08/2020
DFPE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF BARRIER	31/08/2020
DFPE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF BERZELIUS	31/08/2020
DFPE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF LECHAPELAIS	31/01/2021
DFPE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF BOLIVAR	31/01/2021
DFPE	GABRIELLE	31/12/2021
DFPE	GIONO	31/12/2021
DFPE	GIDE	31/12/2021
DFPE	EMERIAU	31/12/2021
DFPE	CHARRIERE	31/12/2021
DFPE	GUADELOUPE	31/12/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
-----------	------------------------	----------------

DJS	Valeyre 9ème arrondissement	31/08/2019
DJS	Piscine Suzanne Berlioux	30/04/2020
DJS	Villiot-Râpée, Bercy 12ème arrt	31/08/2020
DJS	Montgallet, Reuilly 12ème arrt	31/08/2020
DJS	Poterne des Peupliers/ Dunois/ Daviel/ Richet/ Baudricourt 13ème arrt	31/08/2020
DJS	René Binet/ La Chapelle/ Hébert 18ème arrt	31/08/2020
DJS	La Jonquière, Interclub 17 17ème	31/08/2020
DJS	Les Halles - Le Marais 1er, 2 et 3ème arrt	31/08/2020
DJS	Montparnasse 14ème	31/08/2020
DJS	Piscine Josephine Baker	15/07/2021
DJS	Beaujon 8ème	31/08/2021
DJS	Point du Jour 16ème	31/08/2021
DJS	Espace sportif Pailleron	31/12/2021

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DVD	PONT DE GRENELLE - MAISON DE LA RADIO	05/04/2019
DVD	ALBAN SATRAGNE - MAGENTA	06/08/2019
DVD	GOUTTE D'OR	30/09/2019
DVD	SAINT-SULPICE (Garage)	04/10/2019
DVD	19 parcs de surface : Auguste Blanqui, Cambronne, Grenelle 1&2, Henri Martin 1&2, Lecourbe, Maillot Pereire, Mandel 1&2, Orsay 1&2, Pasteur 1&2, Saint-Jacques 1&2, Saxe, Wilson 1&2	07/10/2019
DVD	PORTE D'AUTEUIL	20/10/2019
DVD	JEAN BOUIN	20/10/2019
DVD	PORTE MAILLOT	31/10/2019
DVD	Distribution de gaz	31/12/2019
DVD	MADELEINE-TRONCHET	24/01/2020
DVD	LOBAU	25/02/2020
DVD	BASTILLE	30/04/2020
DVD	BERGSON	30/04/2020
DVD	Production, transport et distribution d'énergie frigorifique	28/01/2021
DVD	PORTE DE SAINT-OUEN	28/01/2021
DVD	BOURSE	01/05/2021
DVD	BAC MONTALEMBERT	23/05/2021
DVD	CARNOT	30/06/2021
DVD	MONTPARNASSE	30/06/2021
DVD	PORTE DE CLIGNANCOURT	08/10/2021
DVD	FIRMIN GEMIER	14/10/2021
DVD	DAMREMONT	26/11/2021
DVD	PONT DE GRENELLE - MAISON DE LA RADIO	05/04/2019

DVD	ALBAN SATRAGNE - MAGENTA	06/08/2019
DVD	GOUTTE D'OR	30/09/2019